

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT
de
THONVILLE

COMMUNE
de
MOYEUUVRE PETITE

PROCES-VERBAL

Séance ordinaire du 6 avril 2023 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents :

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE
Mmes BODILAHY, ROBERT

Absent avec procuration: Mme GALIOTTO, M. CRISTINI

Absent sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 2- Compte de gestion 2022 de la commune
- 3- Compte administratif 2022 de la commune
- 4- Budget primitif 2023 de la commune
- 5- Affectation du résultat
- 6- Fiscalité locale
- 7- Subventions aux associations
- 8- Approbation du rapport de la CLECT
- 9- Mise en place des Autorisations Spéciales d'Absence
- 10- Divers

1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Il n'y a pas de remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Compte de gestion 2022 de la commune

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

2023-04-06-01 COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 11 voix pour,

- Adopte le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, identique en tous points au compte administratif de la commune.

3) **Compte administratif 2022 de la commune**

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

2023-04-06-02 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

Monsieur Fabrice STIBLING, adjoint en charge des finances, présente le compte administratif de la commune.

Après la présentation, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 10 voix pour,

- vote le compte administratif 2022 qui présente les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement	: 518 632,95 €
Recettes de fonctionnement	: 883 120,38 €
Excédent de fonctionnement	: 364 487,43 €

Dépenses d'investissement	: 260 799,05 €
Recettes d'investissement	: 319 879,62 €
Excédent d'investissement	: 59 080,57 €

4) **Budget primitif 2023 de la commune**

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

2023-04-06-03 BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Après avoir entendu les explications de Monsieur Fabrice STIBLING, Adjoint en charge des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 11 voix pour,

- vote le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :
 - section de fonctionnement : 639 869,21 euros
 - section d'investissement : 261 004,47 euros

5) Affectation du résultat

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

2023-04-06-04 AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir approuvé le compte administratif de la commune ;

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget communal ;

Constatant que le budget de la commune présente un excédent global de fonctionnement de 364 487,43 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 11 voix pour,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice	122 756,76 €
Résultat antérieur reporté	241 730,67 €
Résultat à affecter	364 487,43 €

Solde d'exécution d'investissement commune	59 080,57 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	42 500 €
Besoin de financement	0 €

DECISION D'AFFECTATION

AFFECTATION EN RESERVE	0 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT	364 487,43 €

6) Fiscalité locale

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

2023-04-06-05 FISCALITE LOCALE

Monsieur Fabrice STIBLING, Adjoint en charge des finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,20 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62 %
- Taxe d'habitation : 15,02 %

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7) Subventions aux associations

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, toute association sollicitant une subvention publique doit remplir un formulaire unique et souscrire un contrat d'engagement républicain.

Ces formulaires doivent être transmis au contrôle de légalité avec les délibérations octroyant les subventions.

Cinq associations ont déposé une demande complète et deux associations ont déposé une demande sans joindre le formulaire.

Les associations suivantes ont déposé une demande complète :

- Une rose un espoir
- UNC
- Amicale des donateurs de sang
- AMMAC
- FNACA.

Les associations suivantes ont déposé une demande sans formulaire :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Moyeuve-Grande
- Au Cheval d'Avril.

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

2023-04-06-06 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Cinq associations ont déposé une demande de subvention complète et deux associations ont déposé une demande sans joindre le formulaire et donc considérée comme incomplète.

Vu les demandes de subvention reçues,

Considérant ces demandes comme complètes,

Et après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 11 voix pour,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- FNACA : 60 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie
- Amicale des Donneurs de Sang : 60 €
Moyeuivre-Grande Moyeuivre-Petite Rosselange
- AMMAC : 60 €
Amicale des Marins, des Militaires et des Anciens Combattants
- UNC : 60€
Union Nationale des Combattants

8) Approbation du rapport de la CLECT

Le Maire présente le rapport 2022 de la CLECT joint au procès-verbal.

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

2023-04-06-07 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé le rapport annuel 2022 le 30 novembre 2022. Ce rapport doit être adopté par les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle suite à son adoption par la CLECT.

Après présentation du rapport par Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 11 voix pour,

- Adopte le rapport de la CLECT du 30 novembre 2022.

9) Mise en place des autorisations spéciales d'absence

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail, avec l'accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

Si leur gestion se rapproche de celle des congés annuels, elles ne constituent pas pour autant un droit pour les agents.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont réglementées par un texte législatif ou réglementaire et ne nécessitent pas d'intervention de l'organe délibérant.

Dans d'autres cas, la réglementation prévoit la possibilité d'octroi d'autorisations d'absence mais n'organise ni la nature, ni les durées et les modalités d'octroi de ces absences. Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur ces points.

Dans tous les cas, l'octroi d'autorisations d'absence est facultatif, sauf si un texte en dispose autrement ; en l'état actuel de la réglementation seules quelques autorisations d'absences liées à l'exercice du droit syndical et du droit à la participation sont accordées automatiquement.

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

2023-04-06-08 DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la Fonction Publique articles L622-1 et L622-2 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 03 février 2023 ;

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 11 voix POUR,

DECIDE

Article 1 : Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux ci-annexés, à compter du 06 avril 2023.

Article 2 : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

Article 3 : Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

Article 3 : Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale à l'aide du formulaire mis à disposition des agents, accompagnées des justificatifs liés à l'absence :

- lorsque la date est prévisible : 7 jours avant la date de l'absence,

- lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard dans un délai de 48 heures après le départ de l'agent.

10) Divers

- Location de la salle des fêtes

Actuellement, lorsque les locataires de la salle des fêtes ont un souci technique pendant leur location, ils contactent Mme Stoller. Or, l'intervention de l'agente n'a pas lieu pendant son temps de travail et elle ne perçoit pas d'indemnité d'astreinte.

Aussi, le Maire propose que les adjoints qui perçoivent une indemnité tiennent une permanence les week-ends à tour de rôle en cas d'urgence au cours de la location de la salle. Les modalités pratiques sont à préciser.

- Demande de création d'un commerce dans la salle polyvalente

Un couple de Moyeuve-Petite souhaite installer un salon de coiffure dans la salle polyvalente. L'estimation des travaux pour modifier les locaux s'élève à 22 000 € : sol, plafond, compteurs eau et électrique, mise aux normes, toilettes handicapés, porte d'entrée, chauffage, etc. Une réduction du montant du loyer équivalent au montant des travaux pourrait être proposée.

Un rendez-vous est fixé dans la semaine 15 avec les porteurs de projet.

- Bouclier tarifaire

Suite à la promulgation de la loi du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, le Maire présente les principales mesures financières à destination des collectivités territoriales : bouclier tarifaire, amortisseur électrique et filet de sécurité.

Le Maire,
C. SCHWEIZER



Le secrétaire,
F. STIBLING



Publié le 12 juin 2023

FEUILLET DE CLOTURE DU Conseil municipal du 6 avril 2023

DELIBERATIONS

2023-04-06-01 COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE

2023-04-06-02 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

2023-04-06-03 BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

2023-04-06-04 AFFECTATION DU RESULTAT

2023-04-06-05 FISCALITE LOCALE

2023-04-06-06 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

2023-04-06-07 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

2023-04-06-08 DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE
Mmes BODILAHY, ROBERT

Absent avec procuration : M. CRISTINI, Mme GALIOTTO

Absent sans procuration: